

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2005

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Octavio Barbelescu, président d'honneur du HAC, décédé suite à un accident mortel lors d'un match de football.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2005

Après intervention de Monsieur Boivin et réponse de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2005 est adopté par 28 voix pour (ID Commune et En Avant Pour Houilles), 5 voix contre (Agir Pour Houilles) et 1 abstention (Mme Sellin-Catta).

III – Questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

ENSEIGNEMENT-AFFAIRES SCOLAIRES

1 - Relèvement annuel de la participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte Thérèse – Année scolaire 2005/2006

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'appliquer, à la participation aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte Thérèse, une augmentation de 1,8 % pour la saison 2005-2006 et de fixer le montant de la participation communale comme suit :

- 409,34 € par élève domicilié à Houilles
- aucune participation financière pour les élèves résidants hors commune.

2 - Classes de découvertes année 2005-2006

Après intervention de Monsieur le Maire, de Madame Trézières, de Monsieur le Maire et de Monsieur Revert, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants concernant les classes de découvertes proposées aux enfants scolarisés à Houilles qui se dérouleront durant l'année scolaire 2005-2006 (hors lots 1, 2 et 5 passés au Conseil Municipal du 14.10.05) :

- Lot 3 – découverte en milieu marin, à UNCMT 4 av du parc saint André 14200 Hérouville Saint Clair, pour un montant de 13 419 €
- Lot 4 – gallo-romaine et préhistoire, à Alliance Jeunes 146 rue Léon Geffroy 94400 Vitry sur Seine, pour un montant de 19 502 €
- Lot 6 – découverte des Pays Bas, à Alliance Jeunes 146 rue Léon Geffroy 94400 Vitry sur Seine, pour un montant de 12 460 €
- Lot 8 – espace – simulation d'une mission, à la Ligue de l'Enseignement 18 bd Saint Antoine 78151 Le Chesnay Cedex pour un montant de 11 660,04 €
- Lot 9 – volcan, à Côté Découvertes 16 rue du Château 77300 Fontainebleau, pour un montant de 10 800 €
- Lot 10 – sport nautique, à OCDVL Parc d'activités de la Roche 88007 EPINAL, pour un montant de 9 044,25 €
- Lot 11 – scientifique, à la Ligue de l'Enseignement 18 bd Saint Antoine 78151 Le Chesnay Cedex, 6 644,88 €
- Lot 12 – inter-génération, à Renouveau Vacances 18 rue de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS, pour un montant de 12 306 €

soit un coût total de 150 800,17 € pour l'ensemble des lots attribués.

PATRIMOINE

3 - Convention de mise à disposition des locaux sis au 15 rue de Crimée à l'association « LE CYCLO CARRILLONS OVILLOIS »

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit avec le Président, Monsieur Jean Luc Chevillard de l'association le CYCLO CARRILLONS OVILLOIS (C.C.O.), à effet de régler les modalités d'occupation des locaux du 15 rue de Crimée.

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU)

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) d'approuver la modification des statuts du S.I.T.R.U. comportant sa transformation en syndicat mixte.

5 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer au nom de la commune de Houilles une convention de mise à disposition de moyens à la CCBS

Après intervention de Monsieur le Maire, de Madame Trézières, de Monsieur Boivin et de Monsieur Bardin, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des services municipaux au profit de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine dans le cadre de la gestion des ordures ménagères.

6 - Retrait de la commune du Pecq du S.I.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation) du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson

Les compétences exercées actuellement par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation étant transférées à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2006, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'émettre un avis favorable au retrait de la commune du Pecq du SIEP.

7 - Rémunération des agents recenseurs chargés du recensement de la population

Après intervention de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de fixer les rémunérations accordées aux agents recenseurs comme suit :

Bulletin individuel	0,88 €
Feuille de logement	0,45 €
Fiche de logement non enquêtée	0,45 €
Dossier d'adresse collective	0,45 €
Fiche d'adresse non enquêtée	0,45 €
Séance de formation	17,32 €
Tournée de reconnaissance	30,87 €

Un acompte de 400 € sera versé en février, le solde sera versé en mars 2006.

RESSOURCES HUMAINES

8 - Organisation et modalités de rémunération ou de compensation des astreintes

Après intervention de Monsieur le Maire et de Messieurs Boivin et Goze, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de recourir à des astreintes pour les travaux de déneigement ainsi que dans le cadre du fonctionnement de soins infirmiers à domicile et de fixer comme suit les modalités de rémunération ou de compensation de ces astreintes :

1) astreintes de déneigement :

Indemnité d'astreinte :

Libellés	Taux de l'astreinte d'exploitation
Semaine complète du lundi 8 H au lundi suivant 8 H	145,80 €

Au lieu de 138,26 € actuellement

Ce montant sera majoré de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour un période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Indemnité d'interventions :

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant un période d'astreinte.

Si ces interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, elles seront soit rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit compensées par une durée d'absence équivalente aux nombres d'heures d'intervention sauf la nuit, les dimanche et jours fériés où elles seront majorées de 50 %.

2) astreintes au service de soins infirmiers à domicile (SIAD)

Mode de rémunération :

Libellés	Taux journalier d'astreinte	Repos compensateur
Samedi	18 €	½ Journée
Dimanche ou jour férié	18 €	½ Journée
Journée en semaine de 7h14 mn	9 €	½ Journée
Demi-journée en semaine	4,50 €	¼ Journée

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer si les périodes d'astreintes seront rémunérées ou compensées par un repos.

Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Indemnité d'intervention :

Mode de rémunération si l'intervention a été effectuée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail :

Libellés	Indemnité d'intervention	Repos Compensateur
Entre 18 h et 22 h et samedi entre 7 h et 22 h	11 € / heure	110 % du temps d'intervention
Entre 22 h et 7 h et dimanche et jours fériés	22 € / heure	125 % du temps d'intervention

Si ces interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations, elles seront soit rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit compensées par une durée d'absence équivalente aux nombres d'heures d'intervention sauf la nuit, les dimanche et jours fériés où elles seront majorées de 50%.

FINANCES

9 - Exercice 2005 : Ville – Décision Modificative n° 4 - Assainissement – Décision Modificative n° 3

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) :

- d'ouvrir pour la Ville par Décision Modificative n° 4 les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Egal en Recettes et Dépenses - 784 990,00 €
TOTAL SECTION 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Egal en Recettes et Dépenses 74 300,00 €
TOTAL SECTION 0,00 €

TOTAL GENERAL 0,00 €

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) :

- d'ouvrir pour l'Assainissement par Décision Modificative n° 3 les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Egal en Recettes et Dépenses 700,62 €
TOTAL SECTION 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Egal en Recettes et Dépenses 1 000,00 €
TOTAL SECTION 0,00 €

TOTAL GENERAL 0,00 €

BATIMENT

10 - Remplacement des châssis de la pyramide à l'école S. Allende – Demande de subvention

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de remplacement des châssis de la pyramide à l'école S. Allende, le montant de cette opération étant évalué à 59.599 € HT
- utiliser cette subvention pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération,
- s'engager à financer la part des travaux restant à la charge de la commune.

11 - Réhabilitation de la graineterie en locaux culturels – Signature des marchés sur appel d'offres

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants :

- Lot n° 7 –plomberie, sanitaires- à l'entreprise SEEM – 77 rue de la République à BOBIGNY 93000, pour un montant de 189.112,10 € HT
- Lot n° 10 –ascenseurs- à l'entreprise THYSSEN KRUPP Ascenseurs - 71-73, rue André Karman – 93306 AUBERVILLIERS Cedex, pour un montant de 27.260 € HT.

12 - Réaménagement et extension des écoles Toussaint – Guesde – Avenant n° 1 au lot n° 1 démolition gros œuvre avec la société DOMATECH

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Goze, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (En Avant Pour Houilles et ID Commune) et **6 abstentions** (Agir Pour Houilles et Mme Sellin-Catta) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société DOMATECH pour les travaux d'extension et de réaménagement des écoles Toussaint – Guesde concernant le lot n° 1 – démolition – gros œuvre, pour un montant de 5 620,70 € H.T.

ENVIRONNEMENT

13 - Embellissement des deux façades du transformateur rue de la Marne

Après intervention de Monsieur le Maire, de Madame Trézières, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (En Avant Pour Houilles et ID Commune) et **6 abstentions** (Agir Pour Houilles et Mme Sellin-Catta) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme liées à cette opération.

VOIRIE

14 - Marché d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage de stades, de signalisation lumineuse tricolore ainsi que des motifs d'illuminations de Noël – Signature du marché sur appel d'offres

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Duclos, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la Société VIOLA sise 157 route de Cormeilles à 78500 Sartrouville pour un montant de 143 200 € HT.

SOCIAL

15 - Petite Enfance – Règlement intérieur des crèches collectives. Avenant n° 1 : révision du contrat d'accueil

Après interventions de Monsieur le Maire, de Monsieur Bardin, Madame Aid, Madame Trézières et de Monsieur Duclos sur les points 15 à 22, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 1 au règlement intérieur des crèches collectives « Charles de Gaulle », « des Bruyères », « l'Albatros », « les P'tits Dauphins » et « les Alizés ». Cet avenant intègre le règlement à l'article III, paragraphe 1, et stipule que :

« La famille s'engage à respecter le nombre de jours d'accueil choisi tout au long du contrat.

Les parents peuvent uniquement modifier les plages horaires quotidiennes en fonction de leurs besoins dans la limite de 10 heures d'accueil maximum par jour ».

16 - Petite Enfance – Règlement intérieur des crèches collectives. Avenant n° 2 : congés

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 2 au règlement intérieur des crèches collectives « Charles de Gaulle », « des Bruyères », « l'Albatros », « les P'tits Dauphins » et « les Alizés ». Cet avenant annule et remplace l'article II, paragraphe 4, du règlement comme suit :

« Les absences des enfants pour congés doivent obligatoirement s'élever au minimum à 25 jours par an et au maximum à 35 jours par an. La période de référence pour le calcul des congés est celle du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans le cadre d'une signature de contrat en cours d'année, le nombre de jours de congés minimum et maximum à prendre est proratisé.

Les périodes de fermeture de structure sont assimilées aux périodes de congés et rentrent dans ces quotas.

Le nombre de jours de congés est déterminé à la signature du contrat sur la période contractualisée, et ne peut en aucun cas être modifié par la suite. Seules les dates de prise de congés peuvent être modifiées en respectant le délai de deux mois avant leur prise effective.

Pour le bon fonctionnement de la structure, les parents doivent impérativement respecter cette règle.

Au-delà de cette limite, l'accueil n'est plus assuré.

La crèche est fermée trois semaines au mois d'août, une semaine à Noël et certains ponts.

Un arrêté précise chaque année en décembre les dates de fermeture de la structure pour l'année suivante. »

17 - Petite Enfance – Règlement intérieur des crèches collectives. Avenant n° 3 : frais de dossier

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 3 au règlement intérieur des crèches collectives « Charles de Gaulle », « des Bruyères », « l'Albatros », « les P'tits Dauphins » et « les Alizés ». Cet avenant intègre l'article I, paragraphe 1, comme suit :

- Acquitter les frais de gestion de dossier qui s'élèvent à 35 euros payables avant l'établissement du contrat d'accueil.

Cette somme sera déduite de la première facture.

En cas de désistement, ce montant reste acquis à la Ville et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

18 - Petite Enfance – Règlement intérieur de la crèche familiale des Genêts, Avenant n° 1 : révision du contrat d'accueil

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et **5 contre** (Agir Pour Houilles) d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 1 au règlement intérieur de la crèche familiale des Genêts. Cet avenant intègre le règlement à l'article V, paragraphe 1, comme suit :

« La famille s'engage à respecter le nombre de jours d'accueil choisi tout au long du contrat.

Les parents peuvent uniquement modifier les plages horaires quotidiennes en fonction de leurs besoins dans la limite de 10 heures d'accueil maximum par jour ».

19 - Petite Enfance – Règlement intérieur de la crèche familiale des Genêts. Avenant n° 2 : congés

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 2 au règlement intérieur de la crèche familiale des Genêts. Cet avenant annule et remplace l'article IV, paragraphe 4, comme suit :

« Les absences des enfants pour congés doivent obligatoirement s'élever au minimum à 25 jours par an et au maximum à 35 jours par an. La période de référence pour le calcul des congés est celle du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans le cadre d'une signature de contrat en cours d'année, le nombre de jours de congés minimum et maximum à prendre est proratisé.

Les périodes de fermeture de structure sont assimilées aux périodes de congés et rentrent dans ces quotas.

Le nombre de jours de congés est déterminé à la signature du contrat sur la période contractualisée, et ne peut en aucun cas être modifié par la suite. Seules les dates de prise de congés peuvent être modifiées en respectant le délai de deux mois avant leur prise effective.

Pour le bon fonctionnement de la structure, les parents doivent impérativement respecter cette règle.

Au-delà de cette limite, l'accueil n'est plus assuré.

La crèche est une semaine entre Noël et le jour de l'An et durant certains ponts.

Un arrêté précise chaque année en décembre les dates de fermeture de la structure pour l'année suivante.

En cas d'absence de l'assistante maternelle, un accueil chez une autre assistante maternelle de la crèche familiale sera proposé. »

20 - Petite Enfance – Règlement intérieur de la crèche familiale des Genêts. Avenant n° 3 : frais de dossier

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 3 au règlement intérieur de la crèche familiale des Genêts. Cet avenant intègre les points de l'article III, paragraphe 1, comme suit :

- « Acquitter les frais de gestion de dossier qui s'élèvent à 35 euros payables avant l'établissement du contrat d'accueil.

Cette somme sera déduite de la première facture.

En cas de désistement, ce montant reste acquis à la Ville et ne fera l'objet d'aucun remboursement. »

21 - Petite Enfance – Règlement intérieur du multi-accueil des Genêts. Avenant n° 1 : congés

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 1 au règlement intérieur de la structure multi-accueil des Genêts. Cet avenant annule et remplace l'article IV, comme suit :

« Les absences des enfants pour congés doivent obligatoirement s'élever au minimum à 25 jours par an et au maximum à 35 jours par an. La période de référence pour le calcul des congés est celle du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans le cadre d'une signature de contrat en cours d'année, le nombre de jours de congés minimum et maximum à prendre est proratisé.

Les périodes de fermeture de structure sont assimilées aux périodes de congés et rentrent dans ces quotas.

Le nombre de jours de congés est déterminé à la signature du contrat sur la période contractualisée, et ne peut en aucun cas être modifié par la suite. Seules les dates de prise de congés peuvent être modifiées en respectant le délai de deux mois avant leur prise effective.

Pour le bon fonctionnement de la structure, les parents doivent impérativement respecter cette règle.

Au-delà de cette limite, l'accueil n'est plus assuré.

Le multi-accueil est fermé trois semaines au mois d'août, une semaine à Noël et certains ponts.

Un arrêté précise chaque année en décembre les dates de fermeture de la structure pour l'année suivante. »

22 - Petite Enfance – Règlement intérieur du multi-accueil des Genêts. Avenant n° 2 : frais de dossier

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n° 2 au règlement intérieur de la structure multi-accueil des Genêts. Cet avenant complète les points de l'article II, paragraphe 1, comme suit :

- « acquitter les frais de gestion de dossier qui s'élèvent à 35 euros payables avant l'établissement du contrat d'accueil (pour tout contrat d'accueil au-delà d'une journée continue par semaine).

Cette somme sera déduite de la première facture.

En cas de désistement, ce montant reste acquis à la Ville et ne fera l'objet d'aucun remboursement. »

SPORTS-JEUNESSE-ENFANCE

23 - Centre de vacances année 2006 – Signature des marchés

Après intervention de Monsieur le Maire, puis de Monsieur Duclos, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- lot n° 1 – séjour ski alpin et chiens de traîneau à AQUARELLE – 3 rue de Verdun 78592 Noisy le Roi cedex
- lot n° 2 – séjour ski alpin à AQUARELLE – 3 rue de Verdun 78592 Noisy le Roi cedex
- lot n° 3 – séjour ski alpin et initiation surf à LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX – 26 rue Jean Jaurès 78108 St Germain en Laye
- lot n° 4 – séjour ski alpin à LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX – 26 rue Jean Jaurès 78108 St Germain en Laye

- lot n° 5 – séjour à la montagne ou à la campagne avec TEMPS LIBRE VACANCES – 4 rue Delacroix 62880 Pont à Vendin à Paulhiac.
- lot n° 6 – séjour itinérant en France avec LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX – 26 rue Jean Jaurès 78108 St Germain en Laye cedex
- lot n° 7 – séjour cocktail sportif avec AU GRE DES VENTS – 3 rue du Conseil 62000 Arras (avec un transport en train).
- lot n° 8 – séjour itinérant en Croatie avec LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX – 26 rue Jean Jaurès 78108 St Germain en Laye
- pour un montant total de 133 185 € TTC.

IV- QUESTIONS ORALES

Avant de répondre aux questions orales, Monsieur le Maire tient à s'exprimer sur les actes de violence de ces dernières semaines dans les banlieues et plus particulièrement concernant la Ville de Houilles suite à l'incendie du manège place Michelet. Monsieur le Maire remercie les forces de police et les sapeurs pompiers qui ont travaillé dans des conditions difficiles. Monsieur le Maire précise que la commune tient à s'engager sur le soutien scolaire des jeunes pour prévenir l'échec scolaire, également à dialoguer avec les associations et les bailleurs sociaux, en plus des mesures prises par l'Etat en faveur de l'adolescence, afin d'aboutir à des propositions concrètes.

IV-1 Question orale pour le groupe Agir Pour Houilles - M. Eric Prévost

Monsieur le Maire,

Partisans du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales, nous souhaitons qu'il soit acquis sans tarder. Une telle mesure s'inscrit tout naturellement dans le cadre d'un élargissement du suffrage universel, masculin en 1848, élargi aux femmes par le général De Gaulle en 1944, aux 18-21 ans par le président Giscard d'Estaing, aux citoyens de L'UE pour les élections municipales et européennes par le président Mitterrand.

Aujourd'hui, plusieurs arguments nous incitent à estimer la situation mûre :

réparer l'injustice qui divise des étrangers en deux catégories, les « bons » à qui de nouveaux droits ont été attribués et les autres, en fonction de la seule nationalité, quels que soient par ailleurs leur degré d'intégration et leurs mérites respectifs, aligner la situation de la France sur les pays les plus ouverts sur la question (Irlande, Pays-Bas, Belgique, Danemark, Suède, Finlande, Norvège),

supprimer une situation incompréhensible pour beaucoup de jeunes qui ont le droit de vote alors que leurs parents qui ont participé à la construction de l'économie nationale ne l'ont pas. Ce serait une façon d'inciter les uns et les autres à prendre toute leur place dans la République.

La discrimination politique légale dont se sentent victimes les résidents étrangers ressortissants des états-tiers s'ajoute et, dans une certaine mesure, légitime les discriminations dont ils sont victimes par ailleurs dans la vie quotidienne.

Les derniers sondages de décembre 2004, publiés dans le rapport annuel 2005 de la CNCDH, rappellent que plus de 56 % des Français sont favorables au droit de vote des étrangers aux élections municipales.

En décembre 2002, plus de 40 000 personnes ont participé à l'opération « Votation citoyenne », organisée par « la Ligue des Droits de l'Homme » dans 70 villes de France.

Nous proposons que le conseil municipal du 22 novembre 2005 apporte son soutien pour la nouvelle opération de Votation citoyenne qui aura lieu du 5 au 11 décembre 2005. Nous proposons de faire connaître l'appel ci-joint, ainsi que de prendre toutes les mesures et actions en votre pouvoir pour faire déboucher cette action, qui a pour objectif une participation à la vie civique de notre pays qui soit la plus large possible.

Nous restons évidemment à votre disposition pour envisager ensemble les modalités de cette action.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je viens de recevoir ce document et comme vous le soulignez par la phrase : « Nous restons évidemment à votre disposition pour envisager ensemble les modalités de cette action. », je resterai, moi-même, ainsi que l'ensemble des membres de l'équipe du conseil Municipal à votre disposition pour vous recevoir le plus rapidement possible, sur ce sujet.

IV-2 Question orale pour le groupe Agir Pour Houilles - M. Claude Boivin

Monsieur le Maire,

Dans l'Ovillois d'octobre, nous rappelions notre attachement au logement social, logement qui est très souvent celui des jeunes quelle que soit leur situation. Nous soulignions l'effort largement insuffisant fait par la ville de Houilles débouchant malgré tout sur une légère baisse du taux de logements sociaux sur la ville (11,64 % alors que la loi exige 20 %) et sur des pénalités importantes (431 000 € en 4 ans). Alors même que le nombre de demandes de logement social explose du fait de leur pénurie et de l'augmentation insupportable des prix de l'immobilier...

Dans notre intervention au dernier conseil municipal, nous faisons état du transfert par votre majorité de l'intégralité de la compétence logement à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, sans plus de débat avec la population ni plus de projet que sur les autres secteurs relevant de cette Communauté de communes. C'est le maire de Chatou qui se voit chargé de cette compétence. Nos demandes répétées de représentation de l'opposition à la Communauté de communes sont restées sans suite et nous sommes aujourd'hui contraints de poser en conseil municipal la question du logement social sur la Boucle.

A ce jour, aucune information sur un projet global concernant le logement sur la Boucle n'a été donnée. Cependant, le maire de Sartrouville prépare la destruction de plusieurs tours HLM représentant 532 logements sociaux, prétendant que 290 seront reconstruits sur Sartrouville et 241 dans les autres villes de la Boucle, SANS PLUS DE PRECISION, alors que de nombreuses familles ont depuis longtemps construit leur vie dans ces quartiers et commencent à manifester leur indignation.

Le projet vise, nous dit-on, à « dédensifier » les quartiers en question, ce qui ne résiste pas à l'analyse. Tout d'abord, les 3 tours

visées aux Indes, qui viennent d'être rénovées, sont dans un environnement dense mais au sein d'une verdure bien entretenue et la route importante envisagée en lieu et place des tours ne fera qu'intensifier les problèmes de stationnement du quartier et créera nécessairement des nuisances et de l'insécurité routière. Ensuite, les tours visées au quartier dit « du 84 » baignent dans des espaces verts qui mériteraient certes d'être un peu mieux entretenus mais qui évoquent tout sauf une densité intenable.

Si les cages d'escalier pourraient effectivement supporter un coup de peinture, aucun de ces immeubles n'est dans l'état de délabrement que pourrait laisser supposer la demande de leur démolition, bien au contraire.

Les subventions demandées pour ce projet par le maire de Sartrouville à l'Etat via l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) avoisinent les 187 millions d'euros, alors qu'un achèvement de la rénovation des quartiers en question, leur sécurisation et leur revitalisation coûteraient infiniment moins aux contribuables.

Si le projet était mené à terme, il est clair qu'une partie de la demande de logements sociaux enregistrés sur Sartrouville se reporterait inévitablement sur les villes environnantes et que les efforts que pourrait faire la Communauté de communes en matière de logements accessibles à tous seraient neutralisés pour plusieurs années par ce programme de destructions.

A Houilles, ville dans laquelle il est devenu quasiment impossible pour les jeunes de se loger hors logement social et dans laquelle la liste d'attente ne cesse de s'allonger, nous souhaitons avoir une réponse aux questions suivantes :

La démolition des tours de Sartrouville est-elle à l'ordre du jour des réunions du conseil de la Communauté de communes ? La localisation des logements de remplacement a-t-elle été évoquée ?

Y a-t-il un projet d'ensemble concernant le logement sur la Communauté de communes ?

L'effort qui va être demandé à la Communauté de communes ne viendra-t-il pas réduire les possibilités de répondre aux nombreuses familles ovoilloises en attente d'un logement ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'échelon intercommunal exercerait effectivement la compétence logement. Il mettra en œuvre, dès le début de l'année 2006, l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal qui définit, selon les termes du Code de la Construction et de l'Habitat, « *les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale* ».

Ce travail important constituera le socle du projet commun initié par la Communauté de Communes et je ne manquerai pas de tenir informé, en temps opportun, le Conseil Municipal de son avancée.

Ces éléments ayant été apportés, je peux vous préciser qu'au 1er janvier 2005, la Ville comptait 1574 logements sociaux soit 11,8 % au sens de la loi SRU. Au cours de l'année, 15 logements ont été livrés. Aujourd'hui, la Ville compte ainsi 1589 logements sociaux soit 12 % au sens de la loi SRU.

Ces chiffres doivent être maniés avec précaution. La définition du logement social retenue par l'article 55 de la loi SRU étant restrictive, puisqu'elle inclut à titre principal « les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits, ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L 351-2 » du Code de la Construction et de l'Urbanisme, c'est à dire n'ouvrant pas droit au versement de l'A.P.L.

A Houilles, cette définition exclut deux résidences qui sont pourtant gérées par des sociétés HLM. Un programme de 22 logements PLI ainsi qu'une résidence de 116 logements construits avant le 5 janvier 1977 qui ont fait l'objet de cessions par leurs propriétaires successifs, et ne figurent donc pas dans l'inventaire effectué dans le cadre de la loi SRU.

En fait, la Ville compte réellement 1712 logements gérés par des bailleurs sociaux soit 13 % des logements.

Conscient des difficultés que rencontrent les ovoillois pour se loger, je suis soucieux d'augmenter l'offre de logements sociaux sur la commune. Depuis le 1er janvier 2001, 86 ont été livrés; par conséquent la commune a largement rempli l'objectif que nous avions initialement prévu, dans notre PLH, de 26 logements par an, beaucoup plus réaliste au regard des disponibilités et opportunités foncières et des opérations projetées ou engagées .

De plus, une réhabilitation en partenariat avec le PACT ARIM des Yvelines, est en cours. Un programme de 6 logements sera achevé en 2006 et la réalisation de la ZAC de l'Eglise permettra la livraison au minimum de 38 logements sociaux.

Monsieur Revert a fait une simulation. Si on part du principe qu'il reste à peu près 400 à 500 logements sur la ZAC Eglise et à peu près autant, environ 400, sur la ZAC Gare, il faudrait que tous ces logements ne soient que des logements sociaux, pour arriver tout juste au 20 %. C'est complètement impossible. Cela reviendrait à refaire des ghettos.

Maintenant une autre simulation a été faite. Si on construit 200 logements par an, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle (avec les ZAC on peut avoir ces 200 logements mais sur quelques années seulement) et en considérant qu'une trentaine de logements soient des compensations sur ceux qui ont été détruits, nous pouvons donc prendre comme base de calcul 170 logements, en admettant que l'on fasse 25 % de logements sociaux sur ces 170 logements et bien nous arriverions au 20 % en 2116 avec une population de 70 000 personnes. On voit bien là que les choses sont complètement irréalistes.

L'effort de la Ville doit être apprécié à l'aune de la situation locale. En effet, la commune ne dispose pas ou peu sur son territoire de réserves foncières, aussi la construction de logements sociaux en est d'autant plus complexe et onéreuse. Dans un contexte difficile, la Ville mène ainsi une politique active en matière de logement.

Comme vous pouvez le constater et compte tenu de la situation dont nous avons hérité nous n'avons rien à nous reprocher en matière de logements sociaux. Dois-je rappeler que les pénalités dont vous parlez prennent en compte la situation actuelle, c'est à dire celle que nous avons trouvée.

Concernant plus précisément vos interrogations relatives à la liste d'attente des demandeurs de logements, je vous indique que celle-ci est stable depuis plusieurs années avec 662 dossiers en attente en septembre de cette année; il n'y a pas plus de demande de logements d'habitants de Sartrouville qu'auparavant – ceci s'expliquant logiquement par le fait que les habitants demandent le plus souvent à être relogés sur leur commune.

Sur la démolition des tours de Sartrouville, cette question n'est pas à l'ordre du jour du Conseil de la C.C.B.S. puisqu'elle relève de la seule compétence de la commune de référence.

Ce projet, objet d'un dossier ANRU, devrait être réalisé sur 6 ans, pour les trois tours de logement français, c'est à dire 290 logements, les relogements ont déjà commencé, et seront faits sur Sartrouville pour tout ceux qui le souhaitent. Au total, avec le quartier 84, cette opération portera sur 523 logements dont 60 % des occupants devraient être relogés sur Sartrouville.

Pour revenir à la Communauté de Commune, on ne peut que se féliciter de la mise en œuvre d'un P.L.H. communautaire qui permettra d'établir les orientations de la Communauté dans ce domaine et de mettre en cohérence les stratégies de développement urbaines dessinées dans un schéma de cohérence territorial avec les politiques locales du logement en matière d'habitat.

En effet, nous pourrions bénéficier de plusieurs dispositions au niveau intercommunal et notamment celles relatives à l'application

de l'article 55 de la loi S.R.U. puisque dans le cas d'un EPCI à fiscalité propre et disposant à terme d'un P.L.H. approuvé : l'obligation de 20 % de logements sociaux reste imposée et évaluée au niveau communal (je rappelle que chaque ville reste « titulaire » de la gestion de son quota en raison de bailleurs sociaux présents sur le territoire), mais le rattrapage des logements manquants pourrait se faire à l'échelle intercommunale. L'objectif de réalisation qui ne peut être inférieur à la somme de logements manquants dans chaque commune est alors fixé par le P.L.H. communautaire de façon à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans l'agglomération.

Si la commune déficitaire ne peut s'exonérer du prélèvement, les sommes pourront être versées à l'EPCI et obligatoirement pour réaliser des logements sociaux; et si une commune déficitaire appartient à un EPCI à taxe professionnelle unique, elle pourrait percevoir un abondement de son attribution de compensation (article 57 de la loi S.R.U.).

La C.C.B.S. devrait pouvoir impulser une politique intercommunale de l'habitat et par voie de conséquence la Communauté de Communes va bien au contraire permettre à la Ville de faciliter ses possibilités de répondre aux nombreuses familles Ovilloises restant en attente de logement ou du moins y participer.

Nous serons bien sûr vigilants quant aux nouvelles mesures et aux projets de loi en cours de discussion en ce moment sur ce thème.

V - DIVERS :

Un projet de jumelage avec la ville portugaise de Celorico de Basto est en cours en partenariat avec le Comité de Jumelage et les Associations. La signature du projet de jumelage doit intervenir à Houilles fin mai à Sport en Fête et la signature retour au 15 août 2006 à Celorico de Basto.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h